

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE
DE LYON

Fondée le 10 Février 1881

TOME SIXIÈME

1887

LYON
H. GEORG, LIBRAIRE
65, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

PARIS
G. MASSON, LIBRAIRE
20, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1887

L'EXPROPRIATION DES MONUMENTS MÉGALITHIQUES
DE LA COMMUNE DE CARNAC (MORBIHAN)

PAR M. PHILIPPE SALMON

C'est à Mérimée et à Viollet-le-Duc que revient l'honneur des premiers efforts pour la conservation des monuments mégalithiques ; les archives de la Direction des beaux-arts contiennent à cet égard des documents irrécusables.

Les rapports de Mérimée sont assez nombreux, et l'attention de l'éminent archéologue s'est portée jusque sur la Corse, le département français alors le plus oriental possédant des spécimens de notre architecture primitive.

Viollet-le-Duc avait fait obtenir à du Cleuziou deux missions dans le Morbihan, pour l'étude et la reproduction, par des plans ou des dessins, des grandes pierres de Carnac, des dolmens, des menhirs, des cromlechs, si abondants dans cette contrée privilégiée.

Dès 1874, ces tendances avaient conduit l'Administration à faire rendre un décret pour l'expropriation des monuments mégalithiques de la commune de Carnac par la commune elle-même ; mais aucune suite n'a pu être donnée à ce décret faute d'argent.

L'heure de la réalisation des espérances légitimes des amis du passé ne pouvait sonner que le jour de la création d'un service public ayant part au budget et poursuivant l'acquisition au nom du pays.

Henri Martin et Gabriel de Mortillet ont continué les efforts de Mérimée et de Viollet-le-Duc.

A la fin de 1879, la commission mégalithique a été fondée et, dès 1880, elle préparait sur le territoire de Carnac le commencement de l'œuvre de préservation. Le Parlement n'a point tardé à lui accorder des allocations annuelles avec lesquelles son action s'est depuis développée sans relâche.

Tout ce qui a pu être acquis à l'amiable est entré dans le domaine de l'État; l'ordre, le relèvement ont rendu à ces acquisitions leur aspect ancien aux applaudissements des touristes et des savants; des clôtures les ont séparées des héritages voisins; des bornes indicatrices signalent aux voyageurs ces propriétés publiques, en donnant le nom des monuments.

Mais, quelque rémunérateurs qu'aient été les prix, l'ère des ventes volontaires a pris fin, en présence de prétentions exagérées, même de refus systématiques et opiniâtres.

Désormais, ces exigences et ces résistances ne devaient céder que devant l'application des lois du 3 mai 1841 et du 30 mars 1887.

Dans le courant de cette année, la Direction des beaux-arts a préparé un rapport fort bien conçu et fort bien rédigé que le ministre de l'Instruction publique a présenté au chef de l'État le 21 septembre dernier; le lendemain, le décret a été signé pour déclarer d'utilité publique ce qui restait à acquérir. Le *Journal officiel* du 24 contient ces documents, auxquels nous sommes heureux nous-mêmes de donner de la publicité en les reproduisant, et en souhaitant que les détenteurs, mieux inspirés, sans attendre les décisions souveraines du jury, consentent enfin des ventes par simple convention.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les monuments depuis longtemps connus sous le nom de druidiques ou de celtiques, et que la science désigne aujourd'hui sous celui de mégalithiques, comptent parmi les plus précieux restes qu'aient laissés sur le sol de la France les populations primitives qui l'ont occupé. Leur conservation intéresse donc au plus haut degré l'histoire et l'archéologie nationales.

Sauvegardés pendant de longues années par l'oubli même

dans lequel ils étaient tombés, ils n'ont, depuis un demi-siècle environ, cessé de disparaître d'une manière constante et progressive : la qualité des matériaux qui les composent les désignait au choix des constructeurs, en même temps que leur emplacement était réclaté par la culture.

La commission des monuments historiques, gardienne naturelle de toutes les reliques du temps passé, s'est vivement émue de la destruction de ces monuments, dont l'origine et la destination présentent certains problèmes non encore résolus, et elle a reconnu que le seul moyen de les conserver à la France et à la science était d'en faire, par l'acquisition, une propriété nationale.

Dans ces vues, le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes institua, en 1879, sous la présidence de M. Henri Martin, une sous-commission à laquelle il donna pour mission de sauvegarder les monuments mégalithiques menacés, et il obtint du Parlement, en 1882, qu'un supplément de ressources fût, à cet effet, inscrit au crédit des monuments historiques.

Désormais en mesure de protéger d'une manière effective les monuments dont l'intérêt leur était signalé, mes prédécesseurs dirigèrent surtout leurs efforts vers les grands centres mégalithiques de la Bretagne, et plus particulièrement vers celui de la commune de Carnac (Morbihan). Depuis cinq ans, mon administration a ainsi réalisé dans cette commune, à l'amiable ou à la suite d'expertises contradictoires, toutes les acquisitions dont les conditions lui ont paru pouvoir être acceptées, et l'État se trouve aujourd'hui en possession de la plus grande partie des monuments qui constituent l'important groupe de Carnac.

Mais les exigences des propriétaires se sont augmentées peu à peu, en raison du désir que montrait l'État d'acquérir la totalité de ces monuments; c'est pourquoi, en présence des prétentions excessives des uns ou du refus formel opposé par les autres aux propositions qui leur ont été faites, je me vois désor-

mais contraint d'abandonner tout espoir d'arriver à une entente amiable et dans la nécessité d'avoir recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

J'ai, en conséquence, l'honneur, Monsieur le Président, de vous proposer d'approuver le projet de décret ci-joint, tendant à déclarer d'utilité publique la conservation des monuments mégalithiques de la commune de Carnac, afin de permettre à l'État de mener à bonne fin l'œuvre de conservation qu'il a entreprise et qu'un haut intérêt national ne lui permet pas d'abandonner.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le Ministre de l'Instruction publique,
des Cultes et des Beaux-Arts,*

E. SPULLER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé, du 26 décembre 1886 au 15 janvier 1887;

Vu l'avis de la commission d'enquête;

Vu l'avis du préfet de Morbihan et les autres pièces de l'affaire;

Vu la loi du 3 mai 1841;

Vu l'article 5 de la loi du 30 mars 1887, relative à la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

La section de l'intérieur, de l'Instruction publique, des cultes et des beaux-arts du conseil d'État entendues,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la conservation des monuments mégalithiques de la commune de Carnac (Morbihan).

En conséquence, l'État est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, conformément aux prescriptions de la loi du 3 mai 1841, diverses parcelles du terrain situées aux lieux dits : le Menee, Kermario et autres, et telles, au surplus, qu'elles sont indiquées au plan qui a servi de base à l'enquête mentionnée ci-dessus.

ART. 2. -- Il sera pourvu au payement de ces acquisitions au moyen du crédit des monuments historiques et mégalithiques, inscrit au budget du ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.

ART. 3. — Le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 21 septembre 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Instruction publique,
des Cultes et des Beaux-Arts,*

E. SPULLER.

Les formalités légales sont en ce moment remplies par la préfecture du Morbihan ; déjà le comité d'enquête réuni à Lorient a décidé à l'unanimité qu'il y a lieu d'exproprier d'urgence les monuments non encore cédés à l'amiable ; que cet avis produise donc l'effet salutaire qu'on est en droit d'attendre ! Pourquoi demeurer inerte ou insoumis devant une opération d'intérêt public inévitable ? Pourquoi laisser prononcer la justice, quand les prix offerts sont acceptables, témoin les ventes déjà faites ?

La loi du 30 mars 1887 va être placardée (si elle ne l'est déjà quand paraîtront ces lignes) dans le chef-lieu de la commune de Carnac, dans les hameaux de cette commune et dans les communes voisines.

La préfecture du Morbihan, soit par le tambour, soit par

l'affichage, entretiendra bientôt la contrée de l'expropriation dure et inéluctable.

Le grand musée à travers champs dont la conservation est bien commencée et qui va être définitivement soustrait à la destruction, dans la commune de Carnac, est une source de prospérité locale dans un pays que visitent de plus en plus les baigneurs, les touristes et les savants; avec eux, l'argent afflue dans toutes les bourses, depuis celles des hôteliers et des marchands jusqu'à celles des producteurs de toutes sortes. La sagesse adresse donc aux intéressés un dernier appel pacifique; espérons qu'il sera compris et que la justice, invincible dans ses jugements, n'aura pas à intervenir.

S'il n'en est point ainsi, au grand regret des hommes expérimentés, l'expropriation portera sur les propriétés suivantes :

Dans les alignements du *Grand-Menee*, sur 2^{ha},30 détenus par les propriétaires ci-après nommés : Le Corvec, Icgo, Rio, Le Blavec, Dréan, de Talhouët, Le Sausse, Plumer et Guezet ;

Dans les alignements de *Kernario*, sur 2^{ha},30 détenus par les propriétaires ci-après : de Montluc, de la Rivière et Leguen-nec ;

Sur le tumulus-dolmen de *Saint-Michel*, détenus par les propriétaires ci-après : de Talhouët et la fabrique de Carnac ;

Sur le menhir de *Kerluhir*, détenu par Rio ;

Sur le tumulus dolmen avec menhir du *Moustoir*, détenu par les propriétaires ci-après : Gouzerch, de Talhouët, Mari et l'hôpital d'Auray ;

Sur le menhir de *Kergo*, détenu par la veuve Nicolas ;

Sur les deux dolmens de *la Madeleine* et du *Roch-Feutet*, détenus par Martin ;

Sur le menhir du *bourg de Carnac*, détenu par Ezanno ;

Sur le menhir de *Kerlagate*, détenu par Guillam ;

Sur le dolmen de *Clud-er-Hier*, détenu par Laimé et Cointot ;

Sur le tumulus de *Crucany* avec menhir, détenu par la commune.

Lorsque le dernier mot aura été prononcé, la région mégalithique de Carnac, constituée avec les deniers de l'État, comptera dans son sein :

Tous les alignements du *Grand-Menee*, de *Kermario* et de *Kerlescan*, auxquels s'ajouteront ceux du *Petit-Menee*, distraits de la commune il y a une vingtaine d'années et réunis à celle de la Trinité-sur-Mer ;

Le grand tumulus-dolmen de *Saint-Michel* ; le tumulus-dolmen de *Moustoir* ; le tumulus de *Crucuny*, avec menhir ; le tumulus-dolmen-cromlech de *Kerlescan* ;

Les menhirs isolés de *Kerdef*, de *Crifel*, du bourg, de *Kergo*, de *Kerlagate*, de *Kerluhir* ;

Les dolmens de *Kermario*, de *Roch-Feutet*, de *la Madeleine*, de *Keriaval*, de *Kerioned* et de *Clud-er-Hier*.

Il y a en outre sur la même commune le superbe tumulus-dolmen de *Kercado*, conservé précieusement par le propriétaire du château ; un beau menhir en roche blanche, long de 6 mètres, situé dans les dépendances boisées de ce domaine, et malheureusement renversé ; des dolmens en ruine çà et là sur le territoire et qui tout au moins peuvent être relevés sur la carte préhistorique de la contrée ; on peut citer ceux du *Grand-Menee*, de *Kerlois*, de *Kerluhir*, de *Clos-Penel*, de *Rogarte*, de *Kerlagate*, du *Lizio*, de *Kergeoix*, de *Coët-a-tous*, du *Leyen*, du *Gragneux*, de *Kergo*, de *Runn-Mori*, de *Noterio*, du *Guéry*, du *Hanhon*, un dolmen sans nom entre Kerlescan et le Moustoir, enfin, une allée couverte près du passage du Lac.

Il y a aussi des tumulus de l'âge du fer, avec chambres en pierres sèches, tombés en ruine depuis les fouilles de l'archéologue anglais Miln, fondateur du musée de Carnac.

Pendant la saison dernière, les relèvements et les restaurations ont eu lieu au Grand-Menee et à Kerlescan et ces alignements sont maintenant « admirables », au dire de tous ceux qui les ont visités. Le tumulus-dolmen-cromlech de Kerlescan a été en partie rétabli ; au printemps, quelques menhirs tombés

dans le cromlech seront redressés. Alors ce monument, sans autre exemple peut être en France, aura repris son aspect, autant que les dégradations anciennes le permettront.

Dans la saison prochaine, on relèvera de grands menhirs acquis récemment à Kermario; on abordera aussi, après l'expropriation, le redressement du reste des menhirs dans les alignements du Grand-Menee, de Kermario et ailleurs. Enfin, on restaurera des dolmens sur Carnac et sur Saint-Pierre-Quiberon.

On continuera les relèvements et les restaurations sur la commune de la Trinité-sur-Mer, lorsque la Commission mégalithique aura terminé l'acquisition de l'alignement du Petit-Menee.

EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DU TRAVAIL ET DES SCIENCES ANTHOPOLOGIQUES

Extrait d'une circulaire de M. le Ministre des Travaux publics.

En 1867, un arrêté du ministre d'État, vice-président de la commission impériale, avait créé, sous le nom d'*Exposition de l'histoire du travail*, une section destinée à recevoir les objets produits depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du xviii^e siècle.

Prenant en considération cette pensée utile et pratique, l'article 5 du règlement général de l'Exposition de 1889 a institué une *Exposition rétrospective de l'histoire du travail*.

Le programme de l'exposition rétrospective de 1867 établissait, pour la partie française de celle-ci, un classement correspondant à dix époques bien tranchées :

- 1^o La Gaule avant l'emploi des métaux;
- 2^o La Gaule indépendante;
- 3^o La Gaule pendant la domination romaine;
- 4^o Les Francs jusqu'au sacre de Charlemagne (800);
- 5^o Les Carolingiens du commencement du ix^e siècle à la fin du xi^e;

6° Le Moyen Age du commencement du XII^e siècle au règne de Louis XI, inclusivement (1483);

7° La Renaissance depuis Charles VIII jusqu'à la mort de Henri IV (1610);

8° Les règnes de Louis XIII et Louis XIV (1610 à 1715);

9° Le règne de Louis XIV (1715 à 1775);

10° Le règne de Louis XVI et la Révolution (1775 à 1800).

Les nations étrangères étaient invitées à prendre part à cette exposition en adoptant un classement conforme au développement historique de leurs civilisations respectives et de leur travail national.

Tout en présentant un intérêt réel, surtout au point de vue archéologique et de l'art rétrospectif, cette section de l'Exposition de 1867 ne tint pas tout ce que son organisation semblait promettre, car les amateurs qui consentirent à prêter leurs collections ne se soumièrent pas volontiers à la division que comportaient les prescriptions de l'ordre historique et chronologique.

En 1878, un nouvel appel fut adressé aux collectionneurs pour l'organisation d'une *Exposition historique de l'art ancien*, dans les salles du palais du Trocadéro. On arriva à grouper des objets anciens très remarquables, tant au point de vue historique qu'au point de vue du mérite réel.

On avait adjoint une *Exposition ethnographique* conçue dans le but de mettre sous les yeux du public un tableau de la marche de la civilisation à travers les âges et de ses développements successifs dans les différentes contrées du globe.

L'exposition historique de l'art ancien et le musée ethnographique ont formé, en 1878, un ensemble magistral; le succès obtenu a été éclatant, grâce à l'empressement des collectionneurs, dont la bonne volonté aurait pu être mise en doute après tant d'expositions rétrospectives de beaux-arts, où leur concours avait été sollicité, depuis la plus importante de toutes, ouverte en 1873, dans les salons de la présidence du Corps législatif, au profit de la Société des Alsaciens-Lorrains.

Quoi qu'il en soit, il suffit de jeter les yeux sur la nomenclature ci-après des dix sections entre lesquelles ont été répartis les objets admis en 1878, pour rester convaincu que cette exposition eut, de nouveau, pour élément essentiel, l'art rétrospectif proprement dit.

1^{re} section. — Art rétrospectif et antiquité des Gaules;

2^e section. — Sculptures antiques du moyen âge et de la Renaissance; glyptique;

3^e section. — Numismatique gauloise et moyen âge; médallions, sigillographie;

4^e section. — Céramique du moyen âge, de la Renaissance; faïences, porcelaines;

5^e section. — Manuscrits; livres incunables, dessins, reliures;

6^e section. — Armes, armures;

7^e section. — Orfèvreries, ivoires, cristaux, bijoux;

8^e section. — Ameublement, étoffes, tapisserie;

9^e section. — Ethnographie des peuples étrangers à l'Europe;

10^e section. — Instruments de musique.

Cette répartition avait été arrêtée surtout en vue de l'admission des objets, et ceux-ci devaient être rangés dans les salles, suivant des séries surtout chronologiques, comprises entre les temps anciens et le commencement du xix^e siècle. L'ordre d'exposition ainsi réglé a été maintenu aussi rigoureusement que possible, mais les comités d'installation se sont encore trouvés trop souvent impuissants devant la volonté des prêteurs, qui désiraient maintenir leurs collections dans leur intégralité, si disparates d'espèces et d'époques que puissent en être les pièces.

Il appartient à l'Exposition de 1889 de réaliser ce qui n'a pu être accompli avant elle. Il ne saurait plus être question d'une exposition rétrospective d'œuvres d'art, pouvant être la répétition, sous une forme quelconque, de ce qui a déjà été fait; il faudrait, en effet, extraire les éléments constitutifs de cette

exposition de collections souvent mises à contribution et qui n'ont, pour ainsi dire, plus rien à révéler, parce qu'elles n'ont pas eu le temps de s'enrichir, dans une mesure suffisante, de morceaux nouveaux à montrer.

L'exposition rétrospective du travail, en 1889, ne saurait avoir qu'un but très défini : celui de retracer à grands traits, au moyen de la production de documents et de monuments authentiques, les étapes du génie de l'homme.

Obéissant successivement au souci défensif de sa vie animale, à la recherche de son bien-être et de sa richesse, à l'idée de l'avancement économique et social, l'homme a fait parcourir aux moyens et aux méthodes de son travail purement manuel d'abord, secondé ensuite par l'arme, outil des âges primitifs, et simplifié progressivement, pendant les époques historiques, grâce à l'emploi des instruments dont le perfectionnement a abouti à la création des engins mécaniques industriels de notre siècle, une route qu'il importe de suivre sous les yeux de nos contemporains.

Pour atteindre à ce résultat, il est nécessaire d'associer à l'*exposition rétrospective du travail* celle des *sciences anthropologiques*, afin de faire voir, pour commencer, l'homme tel qu'il est sorti des mains de la nature dans ses formes physiques des différentes races.

L'histoire primitive du travail de l'homme serait, ensuite, retracée au moyen de la *paléoethnologie* ou *archéologie préhistorique*, qui, dans les sciences anthropologiques, forme l'introduction de l'ethnologie proprement dite, classée comme la deuxième division de ces sciences, dont l'anthropologie physique est la première.

L'anthropologie physique, ou technique, ferait une part *au vivant*, en présentant des types reproduits par les arts de la plastique et du dessin : bustes, masques, etc., etc. ; elle montrerait ensuite le crâne, laboratoire de la pensée et de l'esprit de découverte, avec le squelette qui est la machine articulée naturelle mise au service exécutif des conceptions issues de

l'enveloppe cérébrale. L'*ethnographie*, qui peut être définie : *l'histoire du progrès dans les choses*, associerait en général ses enseignements aux démonstrations résultant de l'exposition méthodique des organes mécaniques et des objets industriels d'autrefois. Elle constaterait ainsi la filiation séculaire rétrospective des produits modernes réunis dans l'Exposition internationale du Champ-de-Mars.

Les recherches seront longues et pénibles pour arriver à constituer matériellement l'*exposition rétrospective du travail*, pendant les siècles antérieurs à la publication de l'*Encyclopédie*; mais avec le temps, la science et la bonne volonté de tous aidant, on arrivera certainement à des résultats très intéressants. Il suffit de se mettre immédiatement à l'œuvre; et c'est à la poursuite de ce but que pourrait se dévouer sans retard un comité spécial chargé de préparer et d'organiser l'exposition projetée sur les larges bases esquissées plus haut.

A partir de 1789, la tâche deviendra plus aisée et la démonstration plus significative. Malgré la différence ou l'antagonisme des institutions politiques des peuples divers, la date de 1889, personne ne peut y contredire, est l'anniversaire d'un fait aussi bienfaisant pour l'humanité que glorieux pour la France. L'année 1789 a vu trente-sept millions de Français proclamer l'égalité civile. Ce principe immortel s'est imposé au monde en fondant universellement la richesse industrielle et commerciale, c'est-à-dire, en mettant au service du travail universel l'intégralité des forces et des capacités. C'est donc à partir de 1789 qu'il faut accumuler les leçons de choses qui apprendront aux visiteurs de l'exposition comment s'est formé, par la science et ses applications, par la pratique professionnelle, par le développement du génie de l'homme, le merveilleux outillage des *arts et métiers du monde*.

En établissant des séries dont les points de départ seraient les appareils mêmes qui sont sortis des mains des inventeurs et de leurs successeurs immédiats, appareils dont certains existent encore et dont la connaissance peut être procurée exacte-

ment par des documents graphiques de l'époque, on arrivera à constituer, dans les salles de l'*exposition rétrospective du travail*, une série centennale d'objets curieux, choisis comme espèce et comme nombre, de façon à retracer matériellement et à grands traits la marche du XIX^e siècle dans le domaine de la science appliquée et de l'industrie proprement dite. Là sera véritablement le vestibule historique de l'Exposition de 1889.

Il serait évidemment téméraire de se substituer au comité d'organisation de l'exposition projetée et de présenter dès maintenant un programme classifié de l'*exposition des sciences anthropologiques* et de l'*exposition rétrospective du travail*; mais on peut penser néanmoins que l'exposition dont il s'agit doit comprendre cinq grandes divisions :

- 1^o Sciences anthropologiques et ethnographiques;
- 2^o Arts libéraux;
- 3^o Arts et métiers;
- 4^o Moyens de transport;
- 5^o Arts militaires.

qui, fractionnées elles-mêmes par les soins du comité d'organisation, pourront présenter, dans tous les âges et dans tous les pays, le tableau complet de l'histoire du travail.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie, commissaire général,

Vu l'article 5 du décret du 28 juillet 1886, réglant l'organisation des services de l'Exposition universelle de 1889;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1886 et l'annexe n^o 1, contenant le système de classification générale de l'Exposition universelle de 1889;

Vu l'exposé des motifs présenté par le directeur général de l'exploitation;

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Est instituée à Paris, pendant la durée de l'Exposition universelle de 1889, une exposition rétrospec-

tive du travail et des sciences anthropologiques, divisée en cinq sections, conformément au tableau ci-dessous :

Section I. — Sciences anthropologiques;

Section II. — Arts libéraux;

Section III. — Arts et métiers;

Section IV. — Moyens de transport;

Section V. — Arts militaires.

ART. 2. — Sont créés, pour l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques, cinq comités composés chacun de vingt membres, correspondant aux cinq sections dont la nomenclature précède.

ART. 3. — Chacun de ces comités, nommé sur la proposition du directeur général de l'exploitation, aura un président, un vice-président, un rapporteur et un secrétaire pris parmi les membres et élus par le comité lui-même.

ART. 4. — Une commission supérieure d'organisation, composée des présidents, des rapporteurs et des secrétaires des cinq sections, sera chargée, conjointement avec le directeur général de l'exploitation, de l'organisation de l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques.

ART. 5. — Sont nommés membres du comité d'organisation de l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques :

PREMIÈRE SECTION

Sciences anthropologiques.

M. Berger (Philippe), sous-bibliothécaire de l'Institut.

M. Carnet, sénateur, président de la Société d'ethnologie.

M. Cartailhac (E.), directeur des *Matériaux pour servir à l'histoire de l'homme*, à Toulouse.

M. Chantre (E.), secrétaire général de la Société d'anthropologie de Lyon, sous-directeur du Muséum de Lyon.

M. Charton (Édouard), sénateur, membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Cousin (Jules), bibliothécaire-conservateur à la bibliothèque et au musée de la ville de Paris.

M. Duval (le Dr Mathias), membre de l'Académie de médecine, professeur à l'École de médecine, professeur à l'École d'anthropologie.

M. Geoffroy Saint Hilaire, directeur du Jardin zoologique du bois de Boulogne.

M. Girard de Rialle, directeur des archives au ministère des Affaires étrangères, ancien secrétaire général adjoint de la Société d'anthropologie.

M. Hamy, conservateur du musée ethnographique du Trocadéro.

M. Hervey de Saint Denis (le marquis d'), membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres.

M. Maspéro (Gaston-Camille), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

M. Montaiglon (Anatole de), professeur à l'École des chartes.

M. Mortillet (Gabriel de), député, maire de Saint-Germain, professeur à l'École d'anthropologie.

M. Nadaillac (marquis de), correspondant de l'Académie des inscriptions et belles lettres.

M. Perrot (Georges), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, directeur de l'École normale.

M. Rozière (de), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

M. Schlumberger, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

M. Topinard, ancien secrétaire général de la Société d'anthropologie de Paris, professeur à l'École d'anthropologie.

ART. 6. — Le Bureau de la Commission supérieure d'organisation instituée par l'article 4 du présent arrêté est constituée ainsi qu'il suit :

M. Simon (Jules), sénateur, membre de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, président.

M. Renan (Ernest), membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, directeur du Collège de France, vice-président.

M. de Quatrefages de Breau, membre de l'Académie des sciences, professeur au Muséum d'histoire naturelle, vice-président.

M. Rouché (Jacques), ancien élève de l'École polytechnique, secrétaire.

M. Faucou (Lucien), sous-conservateur du musée historique de la ville de Paris, hôtel Carnavalet, directeur de *l'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, secrétaire.

Nous ne nommons pas les membres des autres sections qui ne sont pas de notre domaine.

Dans sa première séance, qui a eu lieu le 12 novembre, la section des sciences anthropologiques a procédé à la formation de son Bureau qui est ainsi composé :

<i>Présidents d'honneur.</i>	}	M. CARNOT.
		M. CHARTON.
<i>Président.</i>		M. DE ROZIÈRES.
<i>Vice-président.</i> . . .		M. GIRARD DE RIALLE.
<i>Secrétaire.</i>		M. LE D ^r TOPINARD.
<i>Rapporteur.</i>		M. LE D ^r HAMY.